



MARS 2014

SPÉCIAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Assemblée générale qui marquera les 40 ans de la FFVL

Déroulement : le samedi 22 mars 2014, accueil et inscriptions dès 8 h 30, début de l'assemblée à 10 h afin de permettre aux plus éloignés d'arriver à temps, fin prévue vers 17 h 00.

Lieu : Lycée René Auffray – 23 rue Fernand Pelloutier 92110 CLICHY

Accès : lien [ici](#)

L'ordre du jour de l'assemblée ainsi que les documents préparatoires vous ont été communiqués et sont sur le site Internet fédéral <http://federation.ffvl.fr/actus/assembl-e-g-n-rale-2014>

Le **projet politique** de l'olympiade sera présenté et des **modifications des statuts et du règlement intérieur** seront soumises au vote.

Le déjeuner sera l'occasion d'un repas convivial pour célébrer ce quarantième anniversaire et la tombola clôturant la journée sera spécialement bien dotée.

IMPORTANT : documents complémentaires préparatoires

Plusieurs évolutions seront soumises au vote lors de cette AG. Pour une meilleure compréhension des enjeux nous vous proposons deux documents expliquant les raisons nous ayant conduits à ces choix :

- utilisation des cotisations forfaitaires prélevées en OBL :
http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/projet_AG2014_cotisations_forfaitaires_vdef.pdf
- tarif des cotisations fédérales pour 2015
http://federation.ffvl.fr/sites/ffvl.fr/files/projet_AG2014_cotis_2015_vdef.pdf

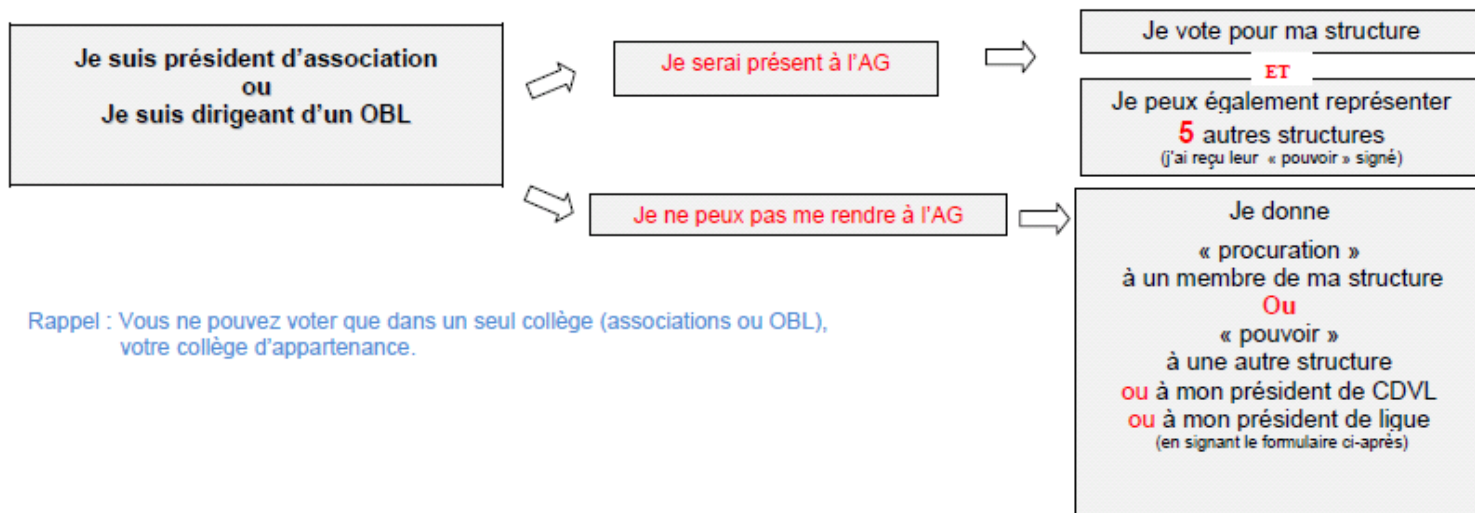
Ces documents seront présentés en séance et serviront de base à nos échanges.

Faites représenter votre structure !

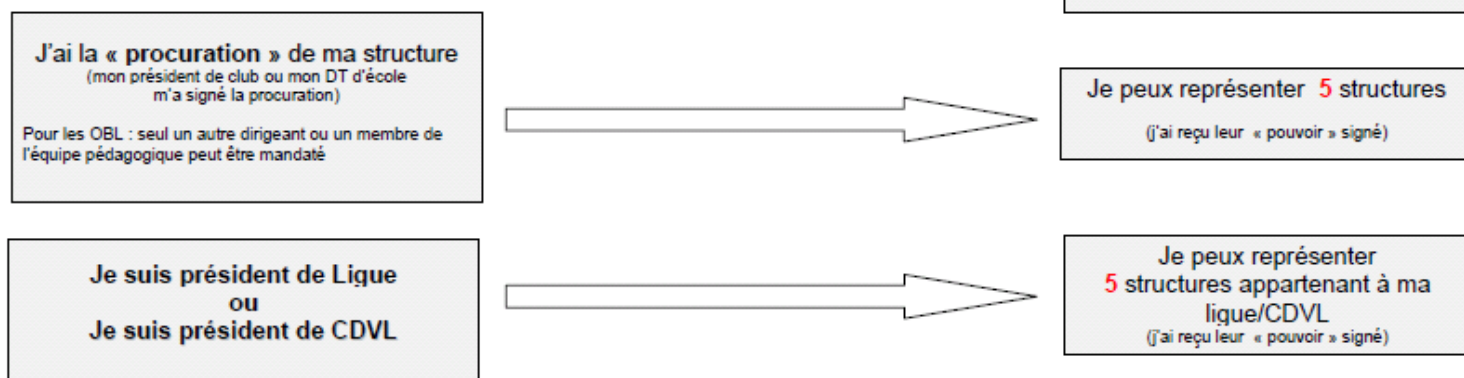
Si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer, **n'oubliez pas de donner une procuration** à un membre de votre structure ou de **confier votre pouvoir** à une autre structure ou au président de votre ligue ou de votre CDVL, **cette démarche est utile à l'obtention du nécessaire quorum !**

→ Le formulaire « procuration-pouvoir » peut être téléchargé ici

Rappel :



Rappel : Vous ne pouvez voter que dans un seul collège (associations ou OBL), votre collège d'appartenance.



↳ Rappel des dispositions réglementaires

Information du secrétariat (en référence à l'article 3.2.4 du règlement intérieur)

Afin de faciliter le travail du secrétariat et de diminuer le temps de distribution des droits de vote à l'ouverture de l'assemblée générale, **les présidents de CDVL et les présidents de ligue** transmettent par mail au secrétariat de la FFVL qui en accusera réception **la liste des pouvoirs** qu'ils détiennent, quelques jours avant la tenue de l'assemblée générale.

=> Merci de les adresser à bettina@ffvl.fr **au plus tard le 19 mars 2014.**

De même, **les présidents d'association et responsables d'organisme à but lucratif** détenteurs de pouvoirs transmettent par mail au secrétariat de la FFVL, qui en accusera réception, **la liste des pouvoirs** qu'ils détiennent, quelques jours avant la tenue de l'assemblée générale

=> Merci de les adresser à bettina@ffvl.fr **au plus tard le 19 mars 2014.**

Ces recommandations demeurent en l'absence de la mise en place d'un système de transmission électronique des pouvoirs.

Droits de vote (article 3.2.1 du règlement intérieur)

Seuls peuvent voter au cours de l'assemblée générale les associations affiliées et les organismes à but lucratif agréés, à jour de leurs cotisations, et dont le représentant est titulaire de la licence de l'année en cours.

Seules sont comptabilisées les voix des licenciés âgés de plus de 16 ans au 31 décembre de l'année précédente.

Le décompte des voix confiées à chaque association affiliée et à chaque organisme à but lucratif agréé présent à l'assemblée générale est calculé d'après le nombre des licences annuelles délivrées au cours de l'exercice précédent par chaque association ou organisme à but lucratif présent ou représenté, arrêté au 31 décembre par le secrétariat fédéral. Le vote par correspondance est interdit.

Procurations (article 3.2.2 du règlement intérieur)

Le représentant légal d'une association affiliée ou d'un organisme à but lucratif agréé peut donner procuration à un membre de son association ou de son organisme, titulaire de la licence de l'année en cours.

Un président de ligue ou de CDVL ne pouvant être présent à l'assemblée générale de la FFVL peut donner procuration à un membre du comité directeur de sa ligue ou de son CDVL. Ce représentant, détenteur des pouvoirs attribués au président qu'il représente, doit être titulaire de la licence de l'année en cours. Il ne peut disposer d'autres pouvoirs de représentation que ceux transmis par son président.

Pouvoirs (article 3.2.3 du règlement intérieur)

- une association peut transmettre son pouvoir soit à une autre association soit au président de son CDVL, soit au président de sa ligue,
- un organisme à but lucratif peut transmettre son pouvoir soit à un autre organisme à but lucratif, soit au président de son CDVL, soit au président de sa ligue,
- une association présente à l'assemblée générale peut détenir jusqu'à cinq pouvoirs d'autres associations,
- un organisme à but lucratif présent à l'assemblée générale peut détenir jusqu'à cinq pouvoirs d'autres organismes à but lucratif,
- un président de CDVL peut détenir jusqu'à cinq pouvoirs d'associations de son département et/ou d'organismes à but lucratif de son département,
- un président de ligue peut détenir jusqu'à cinq pouvoirs d'associations de sa ligue et/ou d'organismes à but lucratif de sa ligue.

Avant l'ouverture de l'assemblée générale de la FFVL, le secrétaire général, assisté des membres de la commission de Surveillance des opérations électorales, vérifie les pouvoirs et les procurations des représentants des associations affiliées et des organismes à but lucratif agréés.

Au plaisir de vous rencontrer prochainement !

Suivre la FFVL sur :

